



# Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie

BP 18197 – NOUMEA 98857 – Tél/Fax (687) 74 16 72

Courriel : [ldhnc@lagoon.nc](mailto:ldhnc@lagoon.nc)



Nouméa, le 28 octobre 2011

## **Communiqué : Atrocités carcérales à Nouméa**

Chaque jour, chaque minute qui passe, l'horreur perdue au Camp Est : ce qui s'y déroule quotidiennement est au delà de l'imaginable ! L'interrogation de tous ceux qui ont visité les lieux est toujours la même : mais comment font-ils pour tenir ? Pourquoi cela n'implose-t-il pas davantage ? C'est d'ailleurs le constat des Contrôleurs des lieux de privation de liberté récemment en mission sur le Territoire : jamais ils n'ont vu des conditions de détention aussi infamantes, nous ont-ils déclaré.

La prison est un lieu de restriction de la liberté de mouvement, une institution qui doit permettre la réinsertion de ceux qui ont enfreint la loi, certainement pas une antichambre de l'enfer ou un lieu de torture !

Car comment qualifier autrement ces cellules de 12m<sup>2</sup>, suintantes, dégueulasses de crasse et de miasmes, dans lesquelles sont entassés 6 détenus dans la force de l'âge, dans l'impossibilité de se mouvoir 22 heures sur 24 ? Allez vous promener sur la « belle plage du Camp Est » à la tombée de la nuit, vous entendrez les cris, les hurlements, les pleurs de détenus qui deviennent fous.

Dans Les Nouvelles Calédoniennes du 14-10-2011 on pouvait lire que la Procureure Générale s'était engagée à suspendre les peines d'enfermement allant jusqu'à un an. Pourtant, arrivent toujours chaque semaine au Camp Est de nombreuses personnes condamnées à des peines de un à 12 mois d'enfermement, dont certaines sont mises à exécution après plusieurs années ! A quand des peines alternatives à l'incarcération, conformément à la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 4 novembre 2009, art. 65 et 66, qui fixe d'ailleurs la limite à deux ans (un an pour les récidivistes) ? Voir le Décret d'application n°2010-1276 du 27 octobre 2010.

Comment peut-on croire que livrer en pâture des individus ayant commis un délit mineur à l'ignominie de ces lieux leur permettra de redresser leur trajectoire ? Surtout quand ils se sont entre temps réinsérés eux-mêmes (la loi pénitentiaire prévoit ce cas) ?

Deux jeunes, très jeunes calédoniens sont morts en moins de deux semaines, l'un tabassé par ces codétenus, l'autre pendu à des draps en quartier disciplinaire. Les conditions de détention ont participé à ces passages à l'acte. La responsabilité de l'État est donc pleinement engagée.

Quant à la Mairie de Nouméa, sa responsabilité est encore plus grande. Car c'est bien elle qui bloque depuis deux ans l'obtention du permis de construire nécessaire à l'agrandissement (provisoire ou non) du centre pénitentiaire. Pour des raisons de logique immobilière et en l'absence totale d'humanité ; sa responsabilité morale vis à vis des familles endeuillées et de l'ensemble de la société calédonienne est grande !

La saison chaude arrive, les conditions vont empirer, les esprits s'échauffer. Combien de morts par an va-t-on attendre pour considérer ce dossier comme prioritaire et agir en conséquence ?

La LDHC NC exhorte ceux qui en sont responsables au déblocage urgent du permis de construire nécessaire aux travaux qui attendent leur bon vouloir. Dans un pays démocratique et évolué, aucune logique immobilière ne peut se placer au delà d'un des droits humains les plus élémentaires : le droit à la vie et à la dignité.

Le Président de la LDHC NC et les membres de la Commission Prison